C/2025/1712

18.3.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11793 – MYTHERESA / YNAP)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1712)

1. Le 10 mars 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— MYT Netherlands Parent B.V. («Mytheresa», Pays-Bas),

— YOOX Net-A-Porter Group S.p.A. («YNAP», Italie), contrôlée par Compagnie Financière Richemont S.A. (Suisse).

Mytheresa acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de YNAP.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Mytheresa exploite une plateforme de commerce électronique de mode de luxe haut de gamme par l'intermédiaire de laquelle elle propose des produits multimarques de luxe personnels,

— YNAP est un détaillant en ligne d'articles de mode et de luxe exerçant ses activités par l'intermédiaire de ses quatre boutiques en ligne multimarques (Net-A-Porter, Mr Porter, YOOX et The Outnet).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11793 – MYTHERESA / YNAP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).